

ARRETE DE RECTIFICATION

OBJET :

Portant rectification d'une erreur matérielle

Le Maire de la Commune de BRAINS,
Officier d'état civil,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° AGT/2026/051 en date du 24 mars 2026, relatif à l'interdiction de stationnement pour la foire de Brains,
CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 1 dudit arrêté,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Dans l'arrêté municipal AGT/2026/051, article 1,

Au lieu de : **samedi 09 mai 2024**
Il convient de lire : **samedi 09 mai 2026**

ARTICLE 2 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et transmis dans les mêmes conditions que l'arrêté initial.

Publié à la mairie de Brains le 27 mars 2026

Fait à Brains le 26 mars 2026

Le Maire,
Laure BESLIER

